



## Mise en place de la nouvelle mutuelle : "un accouchement dans la douleur"

Notre syndicat a décidé de s'expliquer sur les difficultés rencontrées par de nombreux salariés pour se défaire de leur ancienne mutuelle, notamment ceux adhérents à ADREA.

Tout d'abord, il est important pour la bonne compréhension du sujet d'expliquer dans le détail la situation.

Une nouvelle mutuelle obligatoire a été mise en place dans l'entreprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Elle n'est obligatoire que pour les salariés travaillant à Caterpillar et non pour leurs familles.**

L'assureur retenu est Vauban-Humanis avec pour gestionnaire Mercer.

L'instauration de cette mutuelle découle d'une part de l'accord NAO 2011 signé par notre seul syndicat en avril 2011 et d'autre part de l'accord d'entreprise d'octobre 2011 qui en fixe les modalités d'application; lui a fait l'objet d'une ratification unanime.

Pour bien faire, il aurait fallu que le dernier accord soit conclu au mois de septembre 2011 afin de permettre aux salariés non-cadres de pouvoir résilier dans de bonnes conditions le contrat passé avec leur mutuelle.

Cet impératif n'a pas pu être respecté, alors qu'à plusieurs reprises le support technique (Carole Anglaret & Marina Renaud) a alerté les syndicats sur les conséquences de faire trainer en longueur les négociations sur le sujet.

L'attitude de la CGT à l'époque était de refuser de négocier sous une quelconque forme de contrainte, qu'elle soit de temps ou d'une tout autre nature.

Nous rappelons au passage, et c'est important, que la CGT avait fait opposition à l'accord NAO 2011. Cette opposition imprévue avait conduit à une consultation du personnel. La position soutenue par FO avait recueilli un taux d'approbation supérieur à 60 %. En conséquence, il nous avait fallu signer pour la 2<sup>ème</sup> fois l'accord.

Cette action inutile de la CGT nous a fait perdre 3 à 4 semaines. À cela s'est ajouté le refus de la CGT d'avancer rapidement sur le dossier de la mutuelle en bloquant les négociations sur la base d'un refus de voir Mercer gérer le contrat, alors que cela relevait d'une directive de la corporation.

FO et la CFTC ont dû "taper du poing sur la table" pour sortir du blocage complet dans lequel la CGT avait conduit ces négociations; là encore 2 ou 3 semaines ont été inutilement perdues.

La vérité sur le sujet, c'est que les problèmes rencontrés par de nombreux salariés proviennent d'abord de la Direction qui n'a pas su, dans les années passées, mettre en place cette mutuelle comme elle aurait dû le faire, et ensuite de la CGT qui par son opposition systématique, quasi obsessionnelle, nous a conduit à perdre un temps précieux, qui en fin de parcours nous a cruellement fait défaut.

Aujourd'hui, il existe 2 solutions pour les salariés dont la mutuelle est ADREA:

1. Soit faire opposition aux prélèvements sur leurs comptes bancaires et au bout de 2 défauts de paiement, la résiliation se fera automatiquement, à condition de ne pas utiliser, bien évidemment, les services d'ADREA. Cependant, cette solution comporte un risque que nous évaluons comme minime, mais qu'il faut par souci d'honnêteté mentionner; celui que la mutuelle assigne le salarié en justice pour non-respect du contrat. Dans ce cas de figure, Mercer mettra gratuitement à disposition de l'intéressé une assistance juridique (avocat). Nous n'allons pas rentrer ici dans l'aspect juridique du dossier, mais nous soulignerons que pour une mutuelle assigner 100 ou 200 ouvriers devant les tribunaux serait enfreindre le code déontologique de la profession. La vocation d'une mutuelle est d'offrir des garanties à ses membres afin qu'ils puissent se soigner dans de meilleures conditions et pas d'intenter des actions en justice à leur encontre.

De plus, sur un plan purement juridique et pour diverses raisons que nous n'énumérerons pas ici, "les chances" d'ADREA d'obtenir gain de cause devant les tribunaux sont extrêmement faibles.

2. Soit rester chez ADREA jusqu'à la prochaine échéance et bénéficier d'une subvention spécifique versée par Caterpillar, identique à celle attribuée aux salariés couverts par Mercer. Cette solution a l'inconvénient de priver le salarié et sa famille d'un tarif global plus avantageux assorti d'un haut niveau de garantie.

**Cela étant, si la CGT n'avait pas perturbé inutilement ces négociations, nous aurions largement pu signer l'accord début septembre, ce qui aurait permis aux salariés actuellement dans la difficulté, de résilier dans les temps les contrats en cours avec leur mutuelle.**

**Le syndicalisme de contestation permanente et de spectacle développé par la CGT au sein de Caterpillar peut au mieux être stérile et au pire être nocif. Ce dossier en est une parfaite illustration.**

Nous démontrerons dans les prochaines informations le rôle nuisible que ce syndicat peut parfois jouer sur certains sujets.

Grenoble le 11 janvier 2012